



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 28 novembre 2017**

Le vingt-huit novembre deux mil dix-sept à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert DUFOURCQ, Maire pour la tenue de la réunion obligatoire du 3<sup>e</sup> trimestre à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 22 novembre 2017.

Présents : Mme BEHOTEGUY, M. BISAUTA, Mme CAZENAVE, M. DAMESTOY, Mmes DAUBAS, DRAGON, M. DUPRAT, M. GOUTENEGRE, Mme LARROUDE, MM. MAILHARRAINCIN, SABAROTS, SABATOU, SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY

Absent(s) et excusé(s) :

Avait(ent) donné procuration : Mmes ARNOU, FERNANDEZ, FOURMEAUX, M. MARTIARENA

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil M. GOUTENEGRE ayant obtenu la majorité des suffrages a (ont) été désigné(s) pour remplir ces fonctions qu'il(s) a(ont) acceptées. En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Madame la secrétaire générale de mairie, Isabelle POUYAU DOMECCQ, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Il soumet le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2017 à l'approbation des conseillers. Il est approuvé à l'unanimité.

On passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

Question n°1 : Signature d'une convention de coopération avec Habitat Sud Atlantic, l'Association d'Aide aux Personnes Agées de la Côte Basque (ADAPA), l'Association Eliza Hegi, pour la réalisation d'une résidence autonomie (nomenclatures actes :1.5)

Le 10 octobre dernier, le Département des Pyrénées-Atlantiques a lancé un appel à projet médico-social (n°2017-2) pour la création d'une résidence autonomie de 20 places réservée à l'accueil des personnes âgées de plus de 60 ans sur le territoire de santé Navarre Côte Basque. L'objectif est de développer l'offre d'accueil en faveur des personnes âgées autonomes pour répondre à l'isolement social, familial ou au besoin de sécurité.

Depuis plusieurs années, la Commune est désireuse de créer un établissement de ce type au cœur du village pour offrir aux personnes âgées qui vivent à Villefranque et également en dehors de la commune, la possibilité de quitter leur logement actuel qui ne leur convient plus, pour venir s'installer dans un logement leur permettant de :

- continuer à vivre de manière indépendante,
- bénéficier d'un environnement plus sécurisé,
- utiliser des services collectifs (restauration, ménage, animations...),

- avoir un loyer modéré.

La résidence autonomie, avec ses prestations, son ouverture vers l'extérieur, permet de répondre aux besoins dans un contexte de vieillissement de la population, prévention de la perte d'autonomie, lutte contre l'isolement, maintien à domicile.

L'endroit idéal pour accueillir la résidence, au cœur du village, avait d'ailleurs déjà fait l'objet d'une réservation foncière, les terrains concernés ont été acquis pour le compte de la commune par l'Etablissement public foncier pays basque (EPFL). Il s'agit de la propriété Samacoits au chemin Oilhan Bazter.

**Pour atteindre son objectif de création d'une résidence autonomie sur son territoire, la commune de Villefranque souhaite répondre à l'appel lancé par le Département.**

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 11 décembre 2017 à minuit.

L'élaboration d'un tel projet nécessite une proche collaboration entre les partenaires indispensables à sa réalisation et son fonctionnement que sont :

- Habitat Sud Atlantic de Bayonne (HSA) : bailleur social, propriétaire, maître d'ouvrage. La commune ou l'EPFL doit lui céder le terrain nécessaire à la construction du bâtiment. HSA effectue le montage financier de l'opération et recherche les financeurs (Conseil départemental, Communauté d'agglomération Pays Basque, CARSAT...),

- l'Association d'Aide aux Personnes Agées (ADAPA) de Bayonne : organisme gestionnaire (titulaire de l'autorisation),

- le Centre communal d'Action Sociale de Saint-Pierre-d'Irube qui assure déjà le service d'aide à domicile dans la commune aux termes d'une convention de partenariat,

- l'Association Eliza Hegi d'Ustaritz, qui assure déjà la livraison des repas à domicile dans la commune,

- les associations locales susceptibles de proposer des activités aux résidents et/ou de les accueillir dans leurs structures,

- Soliha Pays Basque ayant pour mission de réaliser les enquêtes nécessaires à l'étude du besoin.

Pour définir les engagements réciproques des parties (HSA, Adapa, Eliza Hegi et la Commune) HSA propose la signature d'une convention de coopération dont un projet est joint à la présente note.

M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à se porter candidat pour créer une résidence autonomie dans la commune de Villefranque - territoire Sud Labourd- et à signer la convention de coopération.

S. Duprat, conseiller municipal prend la parole au nom de la liste d'opposition : pour dire que la liste est favorable à ce projet, d'ailleurs abordé par les deux listes lors de la campagne électorale. Cependant, ils n'ont pas eu le temps de l'étudier, ils auraient aimé être partie prenante des éléments du dossier. La convention avec HSA est un document essentiel reçu trop tard. Pour cela, et même si la liste d'opposition soutient le projet, elle ne prendra pas part au vote.

M. Saint-Esteben, adjoint au maire : on en avait un peu parlé en commission. Le projet n'est pas abouti. Il s'agit d'une convention nécessaire pour répondre à l'appel à projet. Nous postulons. La convention, nous l'avons reçue très tard, nous n'avons pas pu faire plus vite. Il signale à M. Duprat qu'il ne peut à la fois soutenir le projet et ne pas voter.

Mme Daubas, conseillère municipale : regrette que le sujet n'ait pas été évoqué en commission sociale. Il est déjà réfléchi depuis longtemps

Mme Dragon, adjointe au maire : nous faisons acte de candidature, si le dossier est retenu nous verrons alors ce qu'il faut faire. Nous n'avons pas travaillé sur des choses précises.

M. Damestoy, adjoint au maire : nous avons travaillé à nous entourer des appuis nécessaires pour le projet (ADAPA...). C'est l'objet de la convention.

M. le Maire : certes le dossier a été transmis tardivement, vous avez eu la fin de la semaine pour y travailler. Mais, ne vous arrive-t-il jamais de voter quelque chose en faisant confiance à ceux qui vous le proposent ?

M. Duprat demande si d'autres projets ont été déposés.

D. Dragon : la commune n'a pas l'information.

M. Duprat : souhaite savoir si l'intercommunalité a des lits réservés

D. Dragon : non, c'est en fonction des demandes

M. Duprat : demande si la commune peut donner le terrain, le prêter, le mettre à disposition

Mme Dragon, M. Damestoy adjoints au maire : c'est une variable d'ajustement

M. Saint-Esteven : il faut le vendre, on aura un prix social. Il faut que le prix de journée soit égal à 35 € environ

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à se porter candidat pour le compte de la commune et à ce titre à déposer la candidature de la commune en réponse à l'appel à projet du Département pour la création d'une résidence autonomie à Villefranque – territoire Sud Labourd ;

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de coopération avec Habitat Sud Atlantic, l'Association d'Aide aux Personnes Agées de la Côte Basque, l'Association ELIZA HEGI et le Cabinet d'architecture SAMAZUZU.

Vote de la question : nombre de votants : 15 (dont 4 procurations)

pour : 15      contre :      abstention :

Question n°2 : Signature d'une convention avec l'Agence publique de gestion locale– service voirie et réseaux intercommunal pour la réalisation de stationnements et d'une aire de jeux paysagère à Elizondottiki (nomenclatures actes : 1.4)
---

En préambule aux questions 2, 3 et 4 de la présente séance, M. R. Damestoy, adjoint au maire présente les 3 dossiers pour lesquels la commune souhaite confier la maîtrise d'œuvre à l'Agence publique de Gestion Locale (APGL).

N. Béhoteguy, conseillère municipale remarque que le coût est estimé et demande s'il peut varier.

R. Damestoy : c'est fiable, cela ne devrait pas varier

C. Daubas, conseillère municipale : l'APGL est-elle comparable à un maître d'œuvre ?

R. Damestoy : il est difficile de comparer le coût de l'APGL à celui d'un maître d'œuvre : la première établit son estimatif sur des ½ journées de travail, le second sur un pourcentage des travaux. Certaines communes ne travaillent qu'avec l'APGL. C'est un service qui connaît bien tous les rouages, notamment pour solliciter les subventions.

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réalisation de stationnements et d'une aire de jeux paysagère à Elizondottiki. A cette fin, il propose de confier au service voirie et réseaux intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative. Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'APGL, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications complémentaires et en avoir largement délibéré, considérant que la commune n'est pas en mesure de prendre en charge

ce dossier mais peut disposer du service voirie et réseaux intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

- Décide de faire appel au service voirie et réseaux intercommunal de l'APGL pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la commune pour la réalisation de stationnements et d'une aire de jeux paysagère conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

- Autorise le Maire à signer cette convention

Vote de la question : nombre de votants 19 : (dont 4 procurations)  
pour : 19      contre :      abstention :

Question n°3 : Signature d'une convention avec l'Agence publique de gestion locale– service voirie et réseaux intercommunal pour la réalisation d'aménagement de trottoirs le long de la RD.257 (nomenclatures actes : 1.4)

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réalisation de trottoirs le long de la RD.257. A cette fin, il propose de confier au service voirie et réseaux intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative. Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'APGL, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

R. Damestoy, adjoint au maire : Nous recevrons M. Lebrun, le technicien de l'APGL qui fera une présentation du projet. La commission des travaux sera réunie. Auparavant, M. Lebrun vient en mairie le 1<sup>er</sup> décembre à 9h30. Les personnes intéressées peuvent participer à ce rendez-vous.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications complémentaires et en avoir largement délibéré, considérant que la commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du service voirie et réseaux intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

- Décide de faire appel au service voirie et réseaux intercommunal de l'APGL pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la commune pour la réalisation de trottoirs le long de la RD.257 conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

- Autorise le Maire à signer cette convention

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 4 procurations)  
pour : 19      contre :      abstention :

Question n°4 : Signature d'une convention avec l'Agence publique de gestion locale– service voirie et réseaux intercommunal pour la réalisation du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (nomenclatures actes : 1.4)

Le Maire informe l'assemblée du projet réalisation du Schéma communal de défense contre l'incendie incluant l'arrêté de défense extérieure contre l'incendie. A cette fin, il propose de confier au service voirie et réseaux intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative. Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'APGL, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

R. Damestoy : En commission des travaux, nous avons déjà parlé des projets faisant l'objet des délibérations numéros 2 et 3 votées ce jour mais nous n'avons pas parlé de la réalisation du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie. La commune a l'obligation légale d'avoir une couverture incendie suffisante. Pour cela elle doit faire un diagnostic et programmer les travaux qui seraient nécessaires à la mise en conformité des

équipements de défense contre l'incendie par rapport à l'urbanisation actuelle. Cette première analyse sera complétée par les besoins estimés pour l'avenir au regard du plan local d'urbanisme. L'ensemble constituera le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications complémentaires et en avoir largement délibéré, considérant que la commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du service voirie et réseaux intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

- Décide de faire appel au service voirie et réseaux intercommunal de l'APGL pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la commune pour la réalisation du Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

- Autorise le Maire à signer cette convention

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 4 procurations)  
pour : 19      contre :      abstention :

Question n°5 : Ouverture et classement dans la voirie communale d'une nouvelle portion de la voie communale n°21 dite de Larrepunta et d'une nouvelle portion de la voie communale n°7 dite chemin d'Apesteguia.  
Incorporation et classement dans la voirie communale de la voie menant au cimetière.  
(nomenclatures actes : 3.5) :

Oùï la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération par délibérations des 24/11/2015 et 5/7/2016 des projets suivants :

1/ Ouverture et classement d'une nouvelle portion de la voie communale n°21 dite de Larrepunta,

2/ Ouverture et classement d'une nouvelle portion de la voie communale n°7 dite chemin d'Apesteguia,

3/ Incorporation et classement dans la voirie communale du parking et de la voie menant au cimetière,

il a fait procéder à une enquête publique par Mme Anita LACARRA, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 29/9/17.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,

Considérant l'intérêt que présentent ces opérations : création d'une aire de retournement à Larrepunta pour que les véhicules puissent faire demi-tour dans la voie sans issue, intégration dans la voirie communale du parking Apezetxea dont la création a été rendue nécessaire suite à la réhabilitation du presbytère et l'aménagement du cimetière, agrandissement de la voie d'Apesteguia pour que les équipements publics (transformateur et conteneurs à ordures) soient installés sur le domaine public et non chez un particulier.

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet, personne n'a émis d'observation pendant l'enquête publique,

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur

par ces motifs, le conseil municipal :

DECIDE :

1/ L'ouverture et classement d'une nouvelle portion de la voie communale n°21 dite de Larrepunta, cadastrée section AK n°1124 et 966

2/ L'ouverture et classement d'une nouvelle portion de la voie communale n°7 dite chemin d'Apestegua, cadastrée section AO n°439 et 441

3/ L'incorporation et classement dans la voirie communale du parking et de la voie menant au cimetière, cadastrés section AI 628 et 630

PRECISE :

- que la voie d'accès au cimetière portera le numéro 34 et sera dénommée chemin Apezetxea.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 4 procurations)

pour : 19 contre : abstention :

Question n°6 : Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique (nomenclatures actes : 4.1)

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (26.33 heures hebdomadaires annualisé) afin de tenir compte du retour à la semaine de 4 jours de classe et d'une suppression d'heures de travail effectuées pendant les vacances scolaires à la demande de l'agent.

N. Béhoteguy, conseillère municipale, demande si c'est l'agent qui a demandé à travailler moins.

M. le Maire : oui

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

**DECIDE**                   ▪ la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'un emploi permanent à temps non complet (26.33 heures hebdomadaires annualisé) d'adjoint technique,

                                  ▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (23.40 centièmes d'heures hebdomadaires annualisé) d'adjoint technique.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 4 procurations)

pour : 19 contre : abstention :

Question n°7 : Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique (nomenclatures actes : 4.1)



Question n°9 : Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif (nomenclatures actes : 4.1)

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet (15 h hebdomadaires) afin de tenir compte du travail réellement effectué par l'agent quotidiennement avant l'ouverture du service et après la fermeture.

M. le Maire : c'est une mise à jour, l'agent effectue déjà 18 h par semaine et est rémunéré en conséquence

N. Béhoteguy, conseillère municipale : nous demandons à La Poste de participer ?

M. le Maire : oui, nous verrons la réponse qui nous sera faite

S. Duprat, conseiller municipal : nous avons un contrat avec La Poste

M. le Maire : oui signé pour 9 ans renouvelable 1 fois

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique Paritaire Intercommunal rendu le 19 septembre 2017 et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

**DECIDE**                         ▪ la suppression, à compter du 18 décembre 2017 d'un emploi permanent à temps non complet (15 h hebdomadaires) d'adjoint administratif,

   ▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (18 h hebdomadaires) d'adjoint administratif.

**PRECISE**                         ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

   . que la Poste sera interrogée pour savoir si la participation versée à la commune peut être augmentée. En 2011 elle était égale à 855 €/mois, aujourd'hui la commune perçoit 1005 €/mois

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 4 procurations)  
   pour : 19                         contre :                         abstention :

Question n°10 : Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (Nomenclature actes : 4.1):

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il n'avait pas été possible de délibérer sur la création de cet emploi à la séance du 19 septembre 2017 car certaines heures de travail n'étaient pas encore attribuées. La réflexion a pu être menée à son terme pour ce soir. C'est la raison pour laquelle le conseil municipal peut délibérer sur la création de cet emploi.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire rappelle que l'augmentation des effectifs des élèves aux services périscolaires avait été à l'origine de l'embauche d'agent non titulaire en qualité d'adjoint technique sous contrat pour accroissement d'activité et/ou remplacement d'agent absents et/ou besoins saisonniers.

Or, les besoins sont permanents, même si les temps d'activités périscolaires ne sont plus organisés du fait du retour à la semaine des 4 jours. Compte tenu de son seuil



démographique, la commune doit obligatoirement pourvoir les emplois permanents par des fonctionnaires.

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique à raison de : 18.74/35èmes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec un cycle de travail mensuel.

Service d'affectation : périscolaires et bâtiments communaux

Principales missions :

- Prendre en charge la surveillance des temps de garderie et d'interclasse
- Gérer les missions de distribution, de service, d'accompagnement des enfants pendant le repas
- préparation et remise en état de propreté des locaux et du matériel scolaires et périscolaires
- entretien de bâtiments communaux

A. Goutenègre, conseiller municipal, l'agent concerné est-il déjà sous contrat avec la commune ?

M. le Maire : oui, nous faisons aussi le service des repas à la cantine pour Niminoak

C. Daubas : rappelle que le tableau des effectifs devait être mis à jour (postes créés, supprimés...)

Il lui est répondu que c'est en cours. De même, le tableau du personnel qui avait été envoyé aux conseillers en ayant fait la demande sera mis à jour, le poste ci-dessus n'y figure pas alors qu'il est occupé depuis longtemps par un agent non titulaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet à *raison* de 18.74/35<sup>ème</sup> d'adjoint technique, à compter du 1er janvier 2018

- ADOPTE le tableau des emplois
- PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2018

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 4 procurations)  
pour : 19      contre :      abstention :

Question n°11 : Avenant n°1 au marché de construction du centre de loisirs et deux salles de classe : Entreprise Côte Basque Peintures (*Nomenclature actes :1.1*):

Certains travaux initialement prévus dans le marché signé avec l'entreprise Côte Basque Peintures pour la construction du centre de loisirs et deux salles de classes n'ont pas été réalisés. Il s'agit :

- de la signalisation intérieure : -200 € HT
- d'un traitement sur les étagères en bois : - 329.20 €

R. Damestoy, adjoint au maire : explique que celles-ci ont été fabriquées en mélaminé blanc, plus facile d'entretien.

Il convient donc de signer un avenant au marché dont le montant initial est :

28 037.70 € HT

33 645.24 € TTC

N° de l'avenant	HT	TTC
1 – moins-value	-529.20 €	- 635.04 €
Nouveau montant du marché	27 508.50 €	33 010.20 €

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal l'autorise à signer cet avenant.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 4 procurations)  
pour : 19 contre : abstention :

Question n° 12 : Concours du receveur municipal ; attribution d'indemnité  
(Nomenclature actes :7.10):

Le conseil municipal,  
Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Christine GABARRUS, Receveur municipal,

Pour un montant de 262.08 € correspondant à une gestion de 180 jours en 2017

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 4 procurations)  
pour : 19 contre : abstention :

Question n°13 : Décision modificative de crédits n°2 – budget général (Nomenclature actes : 7.1):

Une décision modificative de crédits est nécessaire pour financer les dépenses suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
op./art.	DEPENSES EN +	montant TTC
		9240
	Etude Soliha Pays Basque pour la résidence autonomie	maximum
	installation d'un abri bus à Heguia	6855,6
	travaux électriques à la mairie	1278,72
	remplacement d'une lanterne près du trinquet	850,8
	avance au budget du cimetière pour construction de caveaux – correspond au montant des travaux et maîtrise d'œuvre HT	59000
1687		1500
21571	Achat de 4 pneus pour le tracteur	
	TOTAL DEPENSES EN +	78725,12

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
article	DEPENSES EN +	montant TTC
657362	versement au CCAS pour le paiement d'un secours	2373
	TOTAL DEPENSES EN +	2373

DEPENSES EN + DES DEUX SECTIONS	81098,12
---------------------------------	----------

Les dépenses peuvent être financées par des économies sur certains programmes, en différant certaines réalisations et par une dépense non réalisée en fonctionnement

op./art.	SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES EN -	montant TTC
22	PLU	8046,28
21	Intempéries 2014	804
81	vestiaires près du fronton	8665,69
82	étude maison Labia	5000
72	voirie 2016	1516,5
2182	achat véhicule service technique	7000
13	cuisine logement maison pour tous	2480
13	local rangement maison pour tous	1084,8
2138	traitement église contre les insectes xylophages	200
80	étude maison Auber	3042
83	voirie 2017	18805,04
21534	remplacement châssis éclairage encastré rue Eglise	1100
21568	équipements pour la lutte contre l'incendie	3250
2183	informatisation de la bibliothèque	322,21
2183	achat de matériel pour bureaux mairie	1000
2184	achat de chaises pour la cantine	1400
2184	achat de chaises pour la maison pour tous	2000
2184	achat d'un défibrillateur externe	5000
	TOTAL DEPENSES EN -	70716,52

op./art.	SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSE EN -	montant TTC
14	fpic - la commune ne doit plus verser la contribution	10381,6
	TOTAL DEPENSE EN -	10381,6

DEPENSES EN - DES DEUX SECTIONS	81 098.12
---------------------------------	-----------

- N. Béhoteguy, conseillère municipale : les honoraires de Soliha sont un maximum.  
D. Dragon, adjointe au maire : dans l'appel à projet du Département pour la création d'une résidence autonomie (cf. question 1 de cette séance), il était vivement conseillé d'étudier le besoin. Soliha (ex-PACT) étant spécialisé en la matière, nous nous sommes fait aider.  
N. Béhoteguy : s'agissait-il du questionnaire reçu dans certains foyers ?  
D. Dragon : oui, nous l'avons géré avec Soliha et cet organisme a exploité les résultats  
S. Duprat, conseiller municipal : le taux de réponse est égal à 36 %  
D. Dragon : oui, c'est beaucoup. 237 personnes ont répondu sur 664 de plus de 60 ans.  
N. Béhoteguy : demande où sera placé l'abri bus à la route des Cimes  
M. le Maire : sur la placette au stop d'Hegua, les agents du service technique feront la chape  
N. Béhoteguy : n'est-ce pas dangereux ? c'est au croisement

S. Duprat : attire l'attention sur la dangerosité de l'emplacement, c'est la D.22, les véhicules descendent vite. Peut-être que l'emplacement au carrefour de la maison natale de la famille Larre serait plus sécurisé ? Il faut que la commission des travaux étudie le meilleur emplacement Il ne faudrait pas qu'un véhicule rate le virage.

A. Goutenègre, conseiller municipal : il faudrait voir à qui servira l'abri-bus, pour quel sens de circulation est-il placé.

N. Béhoteguy : demande des explications sur les travaux électriques effectués en mairie.

M. le Maire : nous avons créé un nouveau bureau, nous avons éclairé l'accueil et ce nouveau poste, supprimé du sol tous les câbles qui traînaient et engendraient quotidiennement des dysfonctionnements des matériels informatique et photocopieur.

N. Béhoteguy : la subvention versée à Niminoak augmente de 2000 €

M. le Maire : il faut supprimer cette ligne de la décision modificative de crédit (elle est supprimée dans le présent compte rendu). En effet, l'activité de Niminoak augmente et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) doit verser une subvention complémentaire à la commune d'un montant de 9 955 €. Parallèlement l'association Niminoak sollicite le versement d'une subvention complémentaire de 2000 € pour faire face à l'accroissement d'activité. Or, à ce jour, l'avenant signé par la CAF ne nous est pas encore parvenu. En conséquence, le versement de l'aide supplémentaire à l'association ne sera pas voté ce soir.

A. Goutenègre, conseiller municipal : il y a une somme de 59000 € prévue pour la construction de 22 caveaux. Nous n'en avons jamais parlé.

N. Béhoteguy, conseillère municipale : c'est énorme 22

R. Damestoy, adjoint au maire : explique que presque tous les caveaux de la 2ieme tranche ont été retenus et qu'il y a urgence d'agrandir. L'espace envisagé pour leur implantation se prête bien à la construction des 22 caveaux. Une allée en béton desservira ce nouvel aménagement sans dommage pour l'existant. Il en sera question en commission.

A. Goutenègre, conseiller municipal : restera-t-il de la place ?

M. le Maire : dans le vieux cimetière il y a des concessions que l'on pourrait reprendre, c'est une longue procédure à mettre en œuvre.

S. Duprat, conseiller municipal : c'est une bonne chose si l'on fait cela

N. Béhoteguy : le véhicule n'a pas été acheté

M. le Maire : non

N. Béhoteguy : cela nous permettra d'acheter un véhicule électrique au prochain budget puisque nous avons une borne.

R. Damestoy : tout à fait d'accord, c'est le but et il est promis à la collectivité qui utilise un véhicule électrique de ne pas payer la consommation.

Le conseil municipal VOTE la décision modificative de crédits n°2 ci-dessous.

Section d'investissement	Chapitre Article	opération	Objet de la décision modificative de crédits	Modifications	
				(+)	(-)
<b>DEPENSES</b>	2031		étude Soliha pour résidence autonomie	9 240,00	
	21311		travaux électriques à la mairie	1 278,72	
	21571		achat de pneus pour le tracteur	1 500,00	
	2158		remplacement lanterne éclairage public	850,80	
	2158		achat d'un abri bus (qu. Heguia)	6 855,60	
			avance budget annexe cimetière (22 caveaux)	59 000,00	
	1687				
	202	22	élaboration du PLU		8 046,28
	2313	21	intempéries 2014		804,00
	2313	81	création vestiaires près du fronton		8 665,69
	2313	82	étude maison Labia		5 000,00
	2315	72	voirie 2016		1 516,50
	2182		achat véhicule service technique		7 000,00
	21318	13	cuisine logement maison pour tous		2 480,00
	21318	13	local rangement maison pour tous		1 084,80
	21318		traitement église contre insectes		200,00

		xylophages		
	2031	80	étude maison Auber	3 042,00
	2315	83	voirie 2017	18 805,04
	21534		remplacement châssis vitré rue Eglise	1 100,00
	21568		équipements pour la lutte contre l'incendie	3 250,00
	2183		informatisation bibliothèque	322,21
	2183		achat de matériel de bureau mairie	1 000,00
	2184		achat de chaises pour la cantine	1 400,00
	2184		achat de chaises pour la maison pour tous	2 000,00
	2184		achat d'un défibrillateur externe	5 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>78 725,12</b>
<b>RECETTES</b>	21		virement du fonctionnement	8 008,60
<b>TOTAL</b>				<b>8 008,60</b>
				<b>0,00</b>
Section de fonctionnement	Article	Objet de la décision modificative de crédits	Modifications	
			(+)	(-)
<b>DEPENSES</b>	657362		virement au budget du CCAS	2 373,00
	O23		virement à l'investissement	8 008,60
	739223		FPIC	10 381,60
<b>TOTAL</b>				<b>10 381,60</b>
<b>RECETTES</b>				
<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 4 procurations)  
pour : 15 contre : 4 abstention :

Question n°14 : Décision modificative de crédits n°1 – budget annexe du cimetière (Nomenclature actes :7.1):

M. le Maire explique qu'il n'y a plus de caveaux à vendre au cimetière paysager. Il faut donc très vite lancer une consultation pour en construire de nouveaux. Une visite sur le terrain a permis de constater que 22 caveaux pourraient être édifiés sur la partie du cimetière libre à droite en entrant. Le montant des travaux est estimé à la somme de 59 000 € HT.

En l'attente de la vente ultérieure de ces caveaux, le budget général doit verser une avance au budget annexe.

En outre, la commune va procéder au rachat de deux concessions et deux caveaux préfabriqués dont deux concessionnaires n'ont plus l'utilité.

En conséquence, M. le Maire propose à l'assemblée de voter la décision modificative de crédits suivante :

<b>Investissement</b>	<b>dépenses en +</b>
Art.1687 remboursement avance budget général -3 <sup>ème</sup> tranche : 22 caveaux et maîtrise d'oeuvre	59 000
<b>total dépenses</b>	<b>59 000</b>
<b>Investissement</b>	<b>recettes en +</b>
Art.1687 encaissement avance budget général – 3 <sup>ème</sup> tranche 22 caveaux	59 000
<b>total recettes</b>	<b>59 000</b>

Fonctionnement	dépenses en +
Art.605 construction de 22 caveaux	59 000
Art. 605 Prévision de rachat de 2 caveaux	4 900
Total dépense	<b>63 900</b>
Fonctionnement	recettes en +
	59 000
Art. 701 vente de 22 caveaux	
Prévision de revente de 2 caveaux	4 900
total recettes	<b>63 900</b>

N. Béhoteguy, conseillère municipale : ne comprend pas le coût qui semble inférieur à la dernière tranche de caveaux où l'on avait en moyenne 2 900 € pour 6 unités. On ne prévoirait donc pas assez.

C. Sabatou, conseiller municipal : on en fait plus, cela réduit peut-être le cout

C'est une estimation du maître d'œuvre

S. Duprat : l'endroit choisi est-il bien enroché ?

R. Damestoy : on est loin du bord (où il y a la pente)

Des explications sont données à propos du rachat des concessions à la demande de N. Béhoteguy

Le conseil municipal VOTE la décision modificative de crédits ci-dessus.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 4 procurations)

pour : 15

contre : 4 (car les personnes votant contre avaient déjà voté contre le budget du cimetière)

abstention :

Question n°15 : Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'installation d'un abri-bus :

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'installer un abri-bus au quartier Heguia. La collectivité pourrait prétendre à une subvention de 80 % du montant de la dépense estimée à 5 713 € HT, soit une aide financière possible de 4 570,40 € ;

Le conseil municipal, après délibération :

- SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police pour l'installation de l'abri-bus.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 4 procurations)

pour : 19

contre :

abstention :

Question 16 : Approbation du rapport n°1 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) (*Nomenclature actes : 7.10*):

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 20 octobre 2017 fixant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport n°1 établi par la CLECT du 27 octobre 2017 relatif aux montants des attributions de compensation de base et à l'évaluation des transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- approuve le rapport n°1 de la CLECT du 27 octobre 2017 tel que présenté en annexe ;
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 4 procurations)  
pour : 19      contre :      abstention :

Question n°17 : Approbation du rapport n°2 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) (*Nomenclature actes : 7.10*):

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 20 octobre 2017 fixant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport n°2 établi par la CLECT du 27 octobre 2017 relatif aux ajustements des attributions de compensation prévus aux principes 7 (mécanisme de neutralisation sur les taxes ménages) et 9 (garantie DSC 2016 pour les communes de Soule) du pacte financier et fiscal adopté par délibération du conseil communautaire du 4 février 2017 ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- approuve le rapport n°2 de la CLECT du 27 octobre 2017 tel que présenté en annexe ;
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 4 procurations)  
pour : 19      contre :      abstention :

Question n°18 : Suppression de l'état d'assiette de coupes de bois (*Nomenclature actes :3.6*):

M. le Maire communique les informations de l'Office National des Forêts (ONF) concernant la coupe à asséoir en 2018 dans la forêt communale : unité de gestion 6\_A, coupe d'amélioration.

L'ONF propose la suppression de cette coupe au motif que le bois a été vendu en 2017.

C. Mailharraincin, adjoint au maire : a pris contact avec l'ONF. Celle-ci établit un plan quinquennal de gestion de la forêt, prévoyant marquage et coupes. Cependant, selon

l'évolution des arbres, tout ne peut pas toujours être fait comme prévu. Donc il faut adapter le plan et délibérer à chaque fois qu'il y a des changements.

Il ajoute que la visite de la forêt n'a pas pu avoir lieu comme prévu car la coupe 2017 n'a pas eu lieu. Notre interlocuteur à l'ONF préfère que la visite ait lieu après une coupe. Ce dernier a reparlé à M. Mailharraincin de la nécessité de faire un chemin pour accéder au bois. La vente du bois permet de faire rentrer de l'argent dans la caisse de la commune et de revenir ensuite vers elle pour solliciter la réalisation du chemin.

N. Béhoteguy, conseillère municipale : les unités 4 et 6 n'ont pas été coupées.

C. Mailharraincin : non, il pleuvait, l'exploitant est parti et n'a pas pu revenir (pour des raisons de productivité...). Mais l'ONF n'a pas oublié notre demande de visiter la forêt.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications complémentaires et en avoir délibéré, demande à l'ONF :

- la suppression de l'état d'assiette des coupes suivantes :

Année 2018 :

Unité de gestion : 6\_A

Type de coupe : amélioration

Motif : vendue

M. le Maire précise que cette année le produit des coupes de bois réalisées par l'ONF est égal à : 8 637.16 €.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 4 procurations)  
pour : 19      contre :      abstention :

Question n°19 : Prise de compétence, création et gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics (*Nomenclature actes :5.7*):

Par délibération du 23 septembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) s'est prononcé favorablement sur une prise de compétence supplémentaire en vue de permettre la création et la gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics.

Sur le territoire de la CAPB, le service public de traitement des déchets ménagers et assimilés est pris en charge par le syndicat BIL TA GARBI.

Cette compétence n'intègre pas toutefois en l'état le traitement des déchets non assimilés, provenant d'activités économiques, et en particulier les déchets dits inertes des activités du bâtiment et des travaux publics.

Afin de renforcer la protection et la mise en valeur de l'environnement et d'améliorer le cadre de vie du territoire, le syndicat BIL TA GARBI envisage la création d'un centre d'enfouissement réservé à ces déchets.

Le syndicat souhaite se doter en conséquence d'une compétence statutaire explicite en la matière, ce qui suppose en premier lieu que les collectivités membres du syndicat, et notamment la CAPB, disposent d'une telle compétence, qu'elles pourront ensuite transférer au syndicat.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-17 ;

M. le Maire : c'est une nécessité

N. Béhoteguy, conseillère municipale : un site est-il prévu à Villefranque ?

M. le Maire : on ne sait pas

R. Damestoy, adjoint au maire : on va peut-être aller vers le fait que chaque commune puisse proposer une zone pour le remblai de terres issues de terrassement.



Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre **un avis favorable** à la prise de compétence « création et gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics » par la Communauté d'agglomération Pays Basque.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 4 procurations)  
pour : 19                      contre :                      abstention :

Question n°20 : Acceptation d'une servitude de passage d'un ouvrage électrique  
(*Nomenclature actes :3.6*):

Dans le cadre des travaux réalisés par le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds des parcelles AC 232 et 550 lieu-dit Aitachuri (domaine privé de la Commune).

J. Bisauta, conseiller municipal : lorsque l'on a mis le poste Bellevue en sécurité (il y avait des lignes en fils nus), tout a été enfoui en bordure du circuit dans le sous-sol.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE que les parcelles cadastrées AC 232 et 550 soient grevées d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité ;

PRECISE que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le SDEPA ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 4 procurations)  
pour : 19                      contre :                      abstention :

Question n°21 : Remboursement de frais (*Nomenclature actes :7.10*):

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a fait l'avance de frais de repas suite à l'élection sénatoriale du 24 septembre 2017, d'un montant de 145.70 €. Il sollicite le remboursement de cette dépense.

C. Daubas, conseillère municipale : qu'en est-il des frais de déplacement ?

M. le Maire : les élus n'ont pas envoyé les justificatifs à la préfecture pour se faire rembourser les frais de déplacement.

C. Daubas : ce remboursement de frais de repas est-il distinct de l'indemnité d'élu ?

M. le Maire : c'est la première fois que je présente une demande de remboursement de frais.

Le Conseil municipal, DECIDE de rembourser à M. le Maire l'avance des frais ci-dessus pour un montant de 145.70 €.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 4 procurations)  
pour : 19                      contre :                      abstention :

Question n°22 : Motion contre la disparition de l'édition locale du journal de France 3  
(*Nomenclature actes :9.1*):

Les élus membres du bureau de l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques dénoncent la disparition des éditions locales "Béarn" et "Pays Basque" du journal de France 3. Suite à l'annonce par la direction générale de la fin de

nombreuses éditions locales de France 3, les élus locaux font part de leur soutien pour un maintien de ces éditions, permettant de préserver la visibilité et l'accès à l'information de proximité des territoires locaux.

C'est pourquoi, l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques :

DENONCE la suppression des éditions locales de France 3, qui traduit une recentralisation,

RECLAME de voir maintenue une information locale traduisant la diversité des territoires,

FAIT PART de ses craintes sur les suppressions d'emplois qui découleront à terme de ces dispositions

M. le Maire propose de voter cette motion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la motion ci-dessus.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 4 procurations)  
pour : 19      contre :      abstention :

Question n° 23: Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations du conseil municipal

Date	Nature de la décision	Montant TTC
Période du 12/09/2017 au 17/11/2017		
9/11/17	Signature d'un contrat de prêt de 220 000 € avec le Crédit Mutuel	
27/9/17	Achat d'un abri bus à la Sté Clear Channel pour le quartier Heguia	6 855.60 €
10/10/17	Commande à Soliha Pays-Basque d'une étude de besoins pour la candidature à l'appel à projet du Département pour la résidence autonomie	9 240 € maximum

N. Béhoteguy, conseillère municipale : est-ce le prêt prévu au budget ? quel est le taux ?  
Oui, 1.29 %

Question n°24 : Questions diverses

24-1/ Election des membres du bureau de l'association des Parents d'Elèves de l'école Sacré-cœur : L'association a adressé une lettre à la commune et ses conseillers municipaux pour dire qu'une assemblée générale s'est tenue le 26/9/17 au cours de laquelle elle a élu les membres du bureau. M. le Maire donne lecture de ce courrier qui énumère les membres du bureau et ceux du conseil d'administration.

24-2 : Question d'A. Goutenègre, conseiller municipal posée au nom des 4 conseillers de la liste d'opposition : «L'assainissement collectif réalisé chemin de Larrepunta il y a quelques mois est passé sur une portion de terrains privés.

Les riverains concernés par ce raccordement on- ils financé une partie du réseau comme ce fut le cas pour les riverains de la zone Lantegia ? »

M. Saint-Estevan, adjoint au maire explique que les deux cas sont différents. En ce qui concerne l'assainissement à Larrepunta, les habitations raccordées sont dans un point bas. Gravitairement il a fallu trouver une solution. En passant en terrain vierge, on a économisé un poste de refoulement et les

travaux étaient moins chers. Le Syndicat URA qui gère l'assainissement a préféré cette solution préconisée par son bureau d'études.

En ce qui concerne Lantegia, c'était techniquement très compliqué. Le Syndicat Ura refusait de raccorder la zone au réseau collectif d'assainissement par la départementale car les dénivelés posaient des problèmes et il aurait fallu un poste de refoulement. Le coût des travaux était trop élevé par rapport au nombre de bâtiments raccordés. Donc, en accord avec le syndicat et les propriétaires concernés, il a été décidé que si les propriétaires se mettaient d'accord devant le notaire pour financer le collectif à l'intérieur de la zone, Ura créerait le réseau depuis la station d'épuration jusqu'à Lantegia. Les entreprises se sont mises d'accord devant le notaire, le réseau a été tiré à l'intérieur de la zone jusqu'à Mounoukenia et Ura a fait les travaux qu'il prévoyait.

Pour bénéficier du réseau collectif à Mounoukenia, certains propriétaires riverains du chemin Mounoukenia ont participé aux travaux à l'intérieur de la zone. Le syndicat a prolongé le réseau, de la zone sur le chemin et ces riverains ont pu se brancher. Ils ont ainsi récupéré la constructibilité des terrains qu'ils avaient perdue en 2009. Au final, bien qu'ils aient participé aux travaux dans la zone, cela leur a coûté une somme presque équivalente à celle du branchement d'une habitation, car le Syndicat Ura ne leur a pas facturé les tabourets de raccordement.

Cet accord privé/public pourra servir de référence et permettre un jour de prolonger le collectif au chemin de Larramendia.

S. Duprat, conseiller municipal : sont-ils tous raccordés ?

M. Saint-Estevan : ils ont obligation de le faire dans les 2 ans.

S. Duprat : Hegatza n'existe plus, on a gardé le foncier en UY

M. Saint-Estevan : oui, il y a 6 ou 7 lots

A. Goutenègre : merci pour l'explication

24-3 : Compteurs Linky :

M. le Maire informe Mme DAUBAS, conseillère municipale qu'il a bien reçu tous les documents qu'elle a transmis au sujet des compteurs Linky. Ils sont tous « à charge ».

Il a lu l'article paru dans la revue « Que choisir », et indique que c'est une référence, cela le satisfait.

C'est sûr qu'il y a des vérités mais le Maire ne prendra pas d'engagement pour la commune. Chacun est libre de faire, lisez « que choisir ».

C. Mailharraincin, adjoint au maire a également transmis des documents aux conseillers municipaux : j'ai essayé de trouver quelque chose d'impartial. « Que choisir » n'est pas favorable. Ils sont contre par rapport à l'intérêt économique.

J. Bisauta, conseiller municipal indique qu'il faut équilibrer la dépense, avec les compteurs actuels on a les statistiques 6 mois après, le compteur linky permettra de mieux gérer. Enedis ne va pas chercher des informations chez les personnes.

C. Daubas, conseillère municipale : le problème est la gestion des données (big data), par rapport à la CNIL.

M. le Maire : le processus veut que chaque nouvelle maison a un compteur linky.

C. Daubas : souhaite soulever un point très précis qui est celui de la propriété des compteurs

M. le Maire : c'est le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques qui est propriétaire.

R. Damestoy, adjoint au maire : Du moment que la commune a adhéré au syndicat, elle n'en est pas propriétaire.

C. Daubas : souhaite savoir si des personnes se sont manifestées auprès de la mairie au sujet des compteurs.

D. Dragon, adjointe au maire : oui, une personne suite à une information qu'elle avait reçue sur sa boîte électronique.

C. Mailharraincin : les interlocuteurs sont très désagréables au téléphone, c'est du harcèlement.

J. Bisauta : une entreprise a été payée pour cela, c'est un robot qui téléphone, il faut le dénoncer, normalement cela ne doit plus être fait ;

Répondant à M. Duprat sur une motion éventuelle du conseil municipal pour s'opposer, M. le Maire signale que les communes qui l'ont fait ont été invitées à retirer leur délibération et ont perdu au tribunal.

C. Daubas : avez-vous reçu des courriers des habitants ?

M. le Maire : non, un monsieur voulait me voir à ce sujet

C. Daubas : le conseil municipal ne souhaite pas faire quelque chose.

M. le Maire : non

C. Daubas exprime son regret

M. le Maire : que voulez-vous faire ?

C. Daubas : saisir la CNIL ?

J. Bisauta : à l'heure actuelle, quand il y a des réclamations de clients, on pose un enregistreur chez lui pour voir ce qui se passe. Linky pourra le faire, le client pourra aussi interroger son compteur, la nouvelle installation le permet.

D. Dragon : cela relève d'une décision individuelle, la collectivité ne peut pas toujours s'y substituer

C. Sabatou, conseiller municipal : pourquoi ne pas faire aussi des motions contre les téléphones portables ?

C. Daubas : on pourrait faire un courrier à la CNIL, à ENEDIS, il y a des modèles, c'est recevable.

M. Saint-Estevan, adjoint au maire : de quel droit prendrions-nous position ? c'est chaque personne qui doit écrire à Enedis

C. Daubas : je me place en tant que conseillère municipale

R. Damestoy : si par cette gestion intelligente des flux électriques dans le réseau, on peut économiser de l'énergie et éviter en bout de chaîne la mise en route d'un réacteur, je suis favorable !

M. Saint-Estevan : la santé publique ne dépend pas de la collectivité. Notre malchance c'est qu'à travers le syndicat d'énergie, le compteur nous appartient

A. Goutenègre : dans quelques années on saura que c'est mauvais

C. Mailharraincin : le courant porteur est déjà utilisé partout.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou appelée des conseillers, la séance est levée à 21 heures 50

Transcrit dans le registre des délibérations de la commune de VILLEFRANQUE,  
le 12 décembre 2017

Le Maire, Robert DUFOURCQ

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 novembre 2017**

Numéro d'ordre des délibérations prises au cours de la séance : n° 2017/01 à n° 2017/22

Nom et prénom des membres du Conseil Municipal dans l'ordre alphabétique	Présent	Absent Excusé	Avait donné procuration à :	Absent pour la(les) question(s) n°	Signature
ARNOU Colette			R. Damestoy		
BEHOTEGUY Nathalie	P				
BISAUTA Joël	P				
CAZENAVE Laurence	P				
DAMESTOY Roland	P				
DAUBAS Catherine	P				
DRAGON Dominique	P				
DUFOURCQ Robert	P				
DUPRAT Sébastien	P				
FERNANDEZ Laurence			L. Cazenave		
FOURMEAUX Nicole			P. Larroudé		
GOUTENEGRE Alain	P				
LARROUDE Patricia	P				
MAILHARRAINCIN Christian	P		M. Saint-Estevan		
MARTIARENA Manuel					
SABAROTS Christian	P				
SABATOU Claude	P				
SAINT-ESTEVEN Marc	P				
SALLABERRY Marie-Thérèse	P				